Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

# ARRÊTÉ N° 2026-190

## Portant interdiction de stationnement sur le chemin CR37

## à l'occasion des illuminations de Noël

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives au stationnement des véhicules ;

Considérant l'installation des illuminations de Noël sur le chemin CR37 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, de préserver les installations et de permettre le bon déroulement des illuminations ;

Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de réglementer le stationnement sur cette voie pendant toute la durée de l'événement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le chemin CR37, en dehors des emplacements expressément réservés et matérialisés à cet effet, du jeudi 26 novembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus.

**Article 2 –** La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 –**Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, si nécessaire, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 –** Madame la Directrice Générale des Service, le Président de Le Mans Métropole, la Police municipale pluricommunale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvré-l'Évêque,

le 13 novembre 2026

M. MASSARD Louis

Adjoint au Maire

Par délégation

MAIRIE D'YVRÉ-L'ÉVÊQUE 72530

**Recours :** La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.